




Informations de base	
<p><b>2008/0022(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	Procédure terminée
<p>Coordination des garanties des sociétés pour les rendre équivalentes afin de protéger les intérêts tant des associés et des tiers. Codification</p> <p>Abrogation Directive 2003/58/EC 2002/0122(COD) Abrogation 2015/0283(COD) Modification 2011/0038(COD) Modification 2016/0208(COD)</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.45.01 Droit des sociétés</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">JURI</span> Affaires juridiques		GERINGER DE OEDEMBERG Lidia Joanna (PSE)	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2956	2009-07-13	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire		
	Service juridique	BARROSO José Manuel		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
31/01/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0039 	Résumé
19/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/05/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
09/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0239/2008	
17/06/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0270/2008	Résumé
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
13/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		

16/09/2009	Signature de l'acte final		
16/09/2009	Fin de la procédure au Parlement		
01/10/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0022(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation Directive 2003/58/EC <a href="#">2002/0122(COD)</a> Abrogation <a href="#">2015/0283(COD)</a> Modification <a href="#">2011/0038(COD)</a> Modification <a href="#">2016/0208(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p2g
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/58895

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0239/2008</a>	09/06/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0270/2008</a>	17/06/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	<a href="#">03631/2009/LEX</a>	16/09/2009		
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2008)0039</a> 	31/01/2008	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0487/2008</a>	12/03/2008	

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

## Acte final

Directive 2009/0101  
JO L 258 01.10.2009, p. 0011

Résumé

# Coordination des garanties des sociétés pour les rendre équivalentes afin de protéger les intérêts tant des associés et des tiers. Codification

2008/0022(COD) - 31/01/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification de la 1<sup>ère</sup> directive tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les États membres, des sociétés au sens de l'article 48 deuxième alinéa du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la première directive du Conseil, du 9 mars 1968 tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les États membres, des sociétés au sens de l'article 58 deuxième alinéa du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers.

La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

# Coordination des garanties des sociétés pour les rendre équivalentes afin de protéger les intérêts tant des associés et des tiers. Codification

2008/0022(COD) - 17/06/2008 - Texte adopté du Parlement, 1<sup>ère</sup> lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 654 voix pour, 13 voix contre et 5 abstentions, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, une résolution législative approuvant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les États membres, des sociétés au sens de l'article 48, deuxième alinéa, du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDENBERG (PSE, PL), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

# Coordination des garanties des sociétés pour les rendre équivalentes afin de protéger les intérêts tant des associés et des tiers. Codification

2008/0022(COD) - 16/09/2009 - Acte final

OBJECTIF : codification de la première directive 68/151/CEE tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les États membres, des sociétés au sens de l'article 48 deuxième alinéa du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/101/CE du Parlement européen et du Conseil tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les États membres, des sociétés au sens de l'article 48, deuxième alinéa, du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de codifier la première directive 68/151/CEE du Conseil, du 9 mars 1968 tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les États membres, des sociétés au sens de l'article 58 deuxième alinéa du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers.

La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/10/2009.